

POLICE
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Stationnement interdit, neutralisation du trottoir, réduction de la voie de
circulation 09 bis rue de Lyon 42140 Chazelles sur Lyon

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON 42140,

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 12/05/2026, par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : GIOMLAI Pierre domicilié 09bis rue de Lyon 42140 Chazelles sur Lyon

sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation pour réaliser des travaux :

REFECTION DE TOITURE – RAVALEMENT DE FACADE 11 RUE DE LYON 42140 CHAZELLES SUR LYON

Vu les difficultés de circulation qui résulteront de ces travaux, il y a lieu de régler provisoirement la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18/05/2026, et jusqu'au 30/06/2026, date de fin des travaux, la largeur de chaussée pourra être réduite mais en aucun cas la fluidité de la circulation ne serait être impactée. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules non autorisés, pendant la durée des travaux.

Au besoin, 4 places de stationnement seront interdites face au n°11 rue de Lyon pour permettre le dévoiement des véhicules.

ARTICLE 2 : Le trottoir existant au droit du chantier sera neutralisé pendant les travaux. Un passage piétons balisé sera mis en place provisoirement afin d'assurer le cheminement protégé des piétons au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche et au droit du chantier, les manœuvres de dépassement seront interdites. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire GIOMLAI Pierre domicilié 09bis rue de Lyon 42140 Chazelles sur Lyon.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 6 : La durée d'application de cette réglementation pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront transmises à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale, au pétitionnaire : GIOMLAI Pierre domicilié 09bis rue de Lyon 42140 Chazelles sur Lyon

Fait à Chazelles-sur-Lyon,

Le 15/05/2026

Le Maire,

Monsieur Pierre VERICEL

